



SEPTIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Choix des conventions devant faire
l'objet en 2002 et 2003 de rapports
au titre de l'article 19 de la Constitution**

1. La commission est appelée à faire des propositions au Conseil d'administration quant au choix des conventions et recommandations sur lesquelles les gouvernements pourront être invités à présenter les rapports prévus par l'article 19, paragraphes 5 e), 6 d) et 7 b), de la Constitution. Aux termes de ces dispositions, tous les Etats Membres devront faire rapport «à des périodes appropriées, selon ce que décidera le Conseil d'administration», sur les conventions non ratifiées et sur les recommandations et préciser, dans leurs rapports, s'ils ont donné suite ou se proposent de donner suite aux instruments considérés. La pratique suivie par le Conseil d'administration est de choisir pour deux années consécutives les instruments devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution. En conséquence, le présent document porte sur le choix des instruments pour lesquels un rapport serait demandé en 2002 et en 2003.
2. Cette procédure permet à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations d'effectuer des études d'ensemble sur la suite donnée aux instruments en question dans tous les Etats Membres. Les études portent sur la législation et la pratique nationales ainsi que sur les raisons qui empêchent ou retardent la mise en application des recommandations ou la ratification des conventions et protocoles. Les études d'ensemble (rapport III, partie 1B) font l'objet d'une discussion générale à la Commission de l'application des normes de la Conférence.
3. Depuis 1995, le Groupe de travail sur la politique de révision des normes a procédé à l'examen des conventions de l'OIT adoptées avant 1985¹. A la suite de cet examen, le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres à présenter des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution et de demander à la commission d'experts de réaliser des études d'ensemble sur les travailleurs migrants (étude présentée à la Conférence en juin 1999) et sur le travail de nuit des femmes (qui fera l'objet d'une discussion à la Conférence en juin 2001). Les instruments concernant le travail dans les ports seront l'objet de l'étude d'ensemble qui sera soumise à la Conférence en juin 2002.

¹ Pour un résumé des décisions prises par le groupe de travail, mis à jour à la fin de juin 2000 et comportant des références aux documents pertinents, voir le document GB.279/LILS/WP/PRS/1.

4. Au sujet des conventions examinées par le groupe de travail pour lesquelles il reste à déterminer le moment où une étude d'ensemble sera effectuée, il est à noter que seules les conventions concernant la durée de travail – convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919; convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930 – n'ont pas fait depuis 1966 l'objet d'une invitation du Conseil d'administration de présenter des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution. Dans ce cas, il serait possible de préparer une courte étude d'ensemble pour répondre à la demande du groupe de travail.
5. Les instruments concernant l'examen médical des adolescents ont fait l'objet d'une recommandation du groupe de travail invitant les Etats Membres à examiner la possibilité de les ratifier (convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946, convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946, et convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965)) et à informer le Bureau des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de ces conventions. Le Conseil d'administration a également recommandé d'examiner le besoin de révision totale ou partielle des conventions n^{os} 77, 78 et 124, ainsi que leur éventuel regroupement. La recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946, est l'objet d'un examen par le groupe de travail à sa présente réunion.
6. Jusqu'à présent, la commission a généralement fondé son choix sur certains critères établis par le Conseil d'administration à partir de son expérience:
 - a) les instruments sont choisis en nombre limité afin de ne surcharger ni les administrations nationales responsables de la préparation des rapports ni les organes de contrôle de l'OIT; les conventions et recommandations choisies sont groupées par matière;
 - b) les sujets choisis sont d'intérêt actuel. Les rapports et leur examen ultérieur par les organes de contrôle peuvent ainsi être utiles lors de l'établissement des programmes d'activités de l'OIT, y compris l'adoption éventuelle de normes nouvelles ou révisées. Ils permettent également d'évaluer l'efficacité et la valeur actuelle des instruments soumis au contrôle. Enfin, ces rapports donnent aux administrations nationales et aux gouvernements l'occasion de revoir leur politique et de mettre en œuvre d'autres mesures dans les domaines couverts par les instruments, ainsi que, le cas échéant, de procéder à de nouvelles ratifications.
7. En ce sens, compte tenu de leur importance et du fait qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une étude d'ensemble depuis 1953, les instruments sur la protection du salaire pourraient donner lieu à une demande de rapport. La convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, a recueilli 94 ratifications; la dernière a été enregistrée en 1997.
8. La liste des instruments pour lesquels le Conseil d'administration a décidé, depuis 1949, que des rapports devraient être demandés au titre de l'article 19 de la Constitution, ainsi qu'une liste par matière de ces rapports figurent en annexe au présent document.
9. ***Vu ce qui précède et compte tenu des échanges de vues auxquels elle procédera, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'inviter les gouvernements à présenter des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution sur les instruments suivants:***
 - ***pour 2002: la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930,***

ou

la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et la recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949;

- pour 2003: remettre au mois de mars 2001 l'examen de la question des sujets sur lesquels des rapports pourraient être demandés en 2003, à la lumière des discussions relatives aux améliorations possibles des activités normatives de l'OIT qui font l'objet de la quatrième question à l'ordre du jour du Conseil à sa présente session.*

Genève, le 12 octobre 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 9.

Annexe I

Liste des conventions et recommandations sur lesquelles le Conseil d'administration a décidé qu'il conviendrait de demander des rapports aux gouvernements au titre de l'article 19 de la Constitution

1949

- C. 29 Travail forcé, 1930
- C. 68 Alimentation et service de table (équipage des navires), 1946
- C. 69 Diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946
- C. 71 Pensions des gens de mer, 1946
- C. 73 Examen médical des gens de mers, 1946
- C. 74 Certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
- R. 35 Contrainte indirecte au travail, 1930
- R. 36 Réglementation du travail forcé, 1930
- R. 67 Garantie des moyens d'existence, 1944
- R. 68 Sécurité sociale (forces armées), 1944
- R. 69 Soins médicaux, 1944
- R. 77 Formation professionnelle des gens de mer, 1946

1950

- C. 32 Protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932
- C. 81 Inspection du travail, 1947
- C. 85 Inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947
- R. 40 Protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932
- R. 57 Formation professionnelle, 1939
- R. 60 Apprentissage, 1939
- R. 81 Inspection du travail, 1947
- R. 82 Inspection du travail (mines et transports), 1947

1951

- C. 44 Chômage, 1934
- C. 88 Service de l'emploi, 1948
- R. 44 Chômage, 1934
- R. 45 Chômage (jeunes gens), 1935
- R. 51 Travaux publics (organisation nationale), 1937
- R. 71 Emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
- R. 73 Travaux publics (organisation nationale), 1944
- R. 83 Service de l'emploi, 1948

1952

- C. 87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
- C. 84 Droit d'association (territoires non métropolitains), 1947

- C. 97 Travailleurs migrants (révisée), 1949
- R. 86 Travailleurs migrants (révisée), 1949

1953

- C. 94 Clauses du travail (contrats publics), 1949
- C. 95 Protection du salaire, 1949
- R. 84 Clauses du travail (contrats publics), 1949
- R. 85 Protection du salaire, 1949

1954

- C. 60 (révisée) Age minimum (travaux non industriels), 1937
- C. 78 Examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946
- C. 79 Travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946
- R. 79 Examen médical des enfants et des adolescents, 1946
- R. 80 Travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946

1955

- C. 98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- C. 100 Egalité de rémunération, 1951
- R. 91 Conventions collectives, 1951
- R. 90 Egalité de rémunération, 1951

1956

- C. 81 Inspection du travail, 1947
- C. 87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
- R. 81 Inspection du travail, 1947
- R. 82 Inspection du travail (mines et transports), 1947

1957

- C. 26 Méthodes de fixation des salaires minima, 1928
- C. 99 Méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
- R. 30 Méthodes de fixation des salaires minima, 1928
- R. 89 Méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

1958

- C. 84 Droit d'association (territoires non métropolitains), 1947
- C. 87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
- C. 98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- R. 91 Conventions collectives, 1951
- R. 94 Collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952

1959

- C. 5 Age minimum (industrie), 1919
- C. 59 (révisée) Age minimum (industrie), 1937
- C. 6 Travail de nuit des enfants (industrie), 1919
- C. 90 Travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948

C. 77 Examen médical des adolescents (industrie), 1946

1960

C. 102 Sécurité sociale (norme minimum), 1952
(Des rapports ont également été demandés au titre de l'article 76 de la convention)

1961

C. 29 Travail forcé, 1930
C. 105 Abolition du travail forcé, 1957
R. 35 Contrainte indirecte au travail, 1930
R. 36 Réglementation du travail forcé, 1930

1962

C. 111 Discrimination (emploi et profession), 1958
R. 111 Discrimination (emploi et profession), 1958

1963

C. 52 Congés payés, 1936
C. 101 Congés payés (agriculture), 1952
R. 47 Congés payés, 1936
R. 98 Congés payés, 1954
C. 14 Repos hebdomadaire (industrie), 1921
C. 106 Repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
R. 103 Repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

1964

C. 3 Protection de la maternité, 1919
C. 103 Protection de la maternité (révisée), 1952
R. 12 Protection de la maternité (agriculture), 1921
R. 95 Protection de la maternité, 1952

1965

C. 81 Inspection du travail, 1947
R. 81 Inspection du travail, 1947
R. 82 Inspection du travail (mines et transports), 1947

1966

C. 1 Durée du travail (industrie), 1919
C. 30 Durée du travail (commerce et bureaux), 1930
C. 47 Quarante heures, 1935
R. 116 Réduction de la durée du travail, 1962

1967

C. 29 Travail forcé, 1930
C. 105 Abolition du travail forcé, 1957

1968

17 conventions essentielles

1969

R. 97 Protection de la santé des travailleurs, 1953

R. 102 Services sociaux, 1956

R. 112 Services de médecine du travail, 1959

R. 115 Logement des travailleurs, 1961

1970

C. 111 Discrimination (emploi et profession), 1958

R. 111 Discrimination (emploi et profession), 1958

1971

C. 122 Politique de l'emploi, 1964

R. 122 Politique de l'emploi, 1964

R. 107 Engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958

R. 108 Conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958

1972

C. 87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948

C. 98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949

1973

R. 119 Cessation de la relation de travail, 1963

1974

C. 100 Egalité de rémunération, 1951

R. 90 Egalité de rémunération, 1951

1975

R. 113 Consultation aux échelons industriel et national, 1960

1976

C. 118 Egalité de traitement (sécurité sociale), 1962

1977

R. 123 Emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965

1978

C. 29 Travail forcé, 1930

C. 105 Abolition du travail forcé, 1957

1979

- C. 97 Travailleurs migrants (révisée), 1949
- C. 143 Travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
- R. 86 Travailleurs migrants (révisée), 1949
- R. 151 Travailleurs migrants, 1975

1980

- C. 138 Age minimum, 1973
- R. 146 Age minimum, 1973

1981

- C. 144 Consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
- R. 152 Consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976

1982

- C. 87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
- C. 98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- C. 141 Organisations de travailleurs ruraux, 1975
- R. 149 Organisations de travailleurs ruraux, 1975

1983

- C. 14 Repos hebdomadaire (industrie), 1921
- C. 106 Repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
- C. 132 Congés payés (révisée), 1970
- R. 116 Réduction de la durée du travail, 1962

1984

- C. 81 Inspection du travail, 1947
- C. 129 Inspection du travail (agriculture), 1969
- R. 81 Inspection du travail, 1947
- R. 82 Inspection du travail (mines et transports), 1947

1985

- C. 100 Egalité de rémunération, 1951
- R. 90 Egalité de rémunération, 1951

1986

- C. 119 Protection des machines, 1963
- R. 118 Protection des machines, 1963
- C. 148 Milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
- R. 156 Milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977

1987

- C. 111 Discrimination (emploi et profession), 1958

R. 111 Discrimination (emploi et profession), 1958

1988

C. 102 Sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie V)

C. 128 Prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967

R. 131 Prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967

(Dans tous les cas pour autant que les dispositions de ces instruments s'appliquent aux prestations de vieillesse)

1989

C. 147 Marine marchande (normes minima), 1976

R. 155 Marine marchande (amélioration des normes), 1976

1990

C. 140 Congé-éducation payé, 1974

R. 148 Congé-éducation payé, 1974

C. 142 Mise en valeur des ressources humaines, 1975

R. 150 Mise en valeur des ressources humaines, 1975

1991

C. 26 Méthodes de fixation des salaires minima, 1928

R. 30 Méthodes de fixation des salaires minima, 1928

C. 99 Méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

R. 89 Méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

C. 131 Fixation des salaires minima, 1970

R. 135 Fixation des salaires minima, 1970

1992

C. 156 Travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

R. 165 Travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

1993

C. 87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948

C. 98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949

1994

C. 158 Protection contre le licenciement, 1982

R. 166 Protection contre le licenciement, 1982

1995

C. 111 Discrimination (emploi et profession), 1958

(Etude spéciale)

1996

C. 150 Administration du travail, 1978

R. 158 Administration du travail, 1978

1997

C. 159 Réadaptation professionnelle et emploi des personnes handicapées, 1983

1998

C. 97 Travailleurs migrants (révisée), 1949

R. 86 Travailleurs migrants (révisée), 1949

C. 143 Travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

R. 151 Travailleurs migrants, 1975

1999

C. 144 Consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

R. 152 Consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976

2000

C. 4 Travail de nuit (femmes), 1919

C. 41 Travail de nuit (femmes) (révisée), 1934

C. 89 Travail de nuit (femmes) (révisée), 1948

Protocole de 1990

2001

C. 137 Travail dans les ports, 1973

R. 145 Travail dans les ports, 1973.

Annexe II

Sujets généraux sur lesquels portent les études réalisées au titre de l'article 19, par matière

I. Droits fondamentaux de l'homme

A Liberté syndicale

1993: conventions n^{os} 87 et 98

1982: conventions n^{os} 87, 98 et 141 et recommandation n^o 149

1972: conventions n^{os} 87 et 98

1958: conventions n^{os} 84, 87 et 98

1955: convention n^o 98

1952: convention n^o 87

B. Travail forcé

1978: conventions n^{os} 29 et 105

1967: conventions n^{os} 29 et 105

1961: conventions n^{os} 29 et 105 et recommandations n^{os} 35 et 36

1949: convention n^o 29 et recommandations n^{os} 35 et 36

C. Egalité de chances et de traitement

1995: convention n^o 111 (Etude spéciale)

1992: convention n^o 156 et recommandation n^o 165

1987: convention et recommandation n^o 111

1985: convention n^o 100 et recommandation n^o 90

1977: recommandation n^o 123

1974: convention n^o 100 et recommandation n^o 90

1970: convention et recommandation n^o 111

1962: convention et recommandation n^o 111

1955: convention n^o 100 et recommandation n^o 90

D. Travail des enfants

1980: convention n^o 138 et recommandation n^o 146

II. Emploi

A. Politique de l'emploi

1977: recommandation n^o 123

1971: convention et recommandation n^o 122 et recommandations n^{os} 107 et 108

B. Service de l'emploi et bureaux de placement payants

1951: convention n^o 88 et recommandation n^o 83

C. Orientation et formation professionnelles

1990: conventions n^{os} 140 et 142 et recommandations n^{os} 148 et 150
 1950: recommandations n^{os} 57 et 60

D. Réadaptation et emploi des personnes handicapées

1997: convention n^o 159 et recommandation n^o 168

E. Sécurité de l'emploi

1994: convention n^o 158 et recommandation n^o 166
 1973: recommandation n^o 119

III. Politique sociale

Néant

IV. Administration du travail

1999: convention n^o 144 et recommandation n^o 152
 1996: convention n^o 150 et recommandation n^o 158
 1984: conventions n^{os} 81 et 129 et recommandations n^{os} 81 et 82
 1981: convention n^o 144 et recommandation n^o 152
 1965: convention n^o 81 et recommandations n^{os} 81 et 82
 1956: convention n^o 81 et recommandations n^{os} 81 et 82
 1950: conventions n^{os} 81 et 85 et recommandations n^{os} 81 et 82

V. Relations professionnelles

1975: recommandation n^o 113
 1958: recommandations n^{os} 91 et 94
 1955: recommandation n^o 91

VI. Conditions de travail**A. Salaires**

1991: conventions n^{os} 26, 99 et 131 et recommandations n^{os} 30, 89 et 135
 1957: conventions n^{os} 26 et 99 et recommandations n^{os} 30 et 89
 1953: conventions n^{os} 94 et 95 et recommandations n^{os} 84 et 85

B. Conditions générales d'emploi

1983: conventions n^{os} 14, 106 et 132 et recommandation n^o 116
 1966: conventions n^{os} 1, 30 et 47 et recommandation n^o 116
 1963: conventions n^{os} 14, 52 et 106 et recommandations n^{os} 47, 98 et 103

C. Sécurité et hygiène du travail

1986: conventions n^{os} 119 et 148 et recommandations n^{os} 118 et 156
 1969: recommandations n^{os} 97, 102, 112 et 115

VII. Sécurité sociale (catégories diverses)

1988: convention n° 102 (partie V), convention n° 128 et recommandation n° 131
1976: convention n° 118
1964: conventions n°s 3 et 103 et recommandations n°s 12 et 95
1960: convention n° 102
1951: convention et recommandation n° 44
1949: recommandations n°s 67 à 69

VIII. Emploi des femmes

1964: conventions n°s 3 et 103 et recommandations n°s 12 et 95
2000: conventions n°s 4, 41, 89 et protocole de 1990

IX. Emploi des enfants et des adolescents

1980: convention n° 138 et recommandation n° 146
1959: conventions n°s 5, 6, 59, 77 et 90
1954: conventions n°s 60, 78 et 79 et recommandations n°s 79 et 80

X. Travailleurs âgés

Néant

XI. Travailleurs migrants

1998: conventions n°s 97 et 143 et recommandations n°s 86 et 151
1979: conventions n°s 97 et 143 et recommandations n°s 86 et 151
1952: convention n° 97 et recommandation n° 86
1999: conventions n°s 97 et 143 et recommandations n°s 86 et 143

XII. Travailleurs indigènes, populations tribales et travailleurs dans les territoires non métropolitains

Néant

XIII. Catégories particulières de travailleurs

A. Marins

1989: convention n° 147 et recommandation n° 155
1949: conventions n°s 68, 69, 71, 73 et 74 et recommandation n° 77

B. Pêcheurs

C. Navigation intérieure

Néant

D. Dockers

1950: convention n° 32 et recommandation n° 40
2001: convention n° 137 et recommandation n° 145

E. Plantations

F. Fermiers et métayers

Néant

G. Personnel infirmier

Néant